

COMMUNE D'AUTREVILLE SUR MOSELLE
PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2021

à 18 heures 30

Conseil municipal en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt avril, le Conseil municipal étant réuni dans le lieu ordinaire de ses séances ainsi qu'en visioconférence en application de la loi du 14 novembre 2020, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BIC

Présents dans la salle du conseil : Mélanie ANDERSEN - Jean-Jacques BIC - Séverine DESSALLE - Laurence ECKMANN - Emmanuel FERREIRA - Christophe PACHOUD - Jérémy REICH - Xavier CHAMBRAN - Marc SAUDER

Présents par visioconférence :

Absents excusés : Laurent MULLER - Jean-Paul BRUCHE

Pouvoir : Laurent MULLER à Jean-Jacques BIC

Secrétaire de séance : Laurence ECKMANN

ORDRE DU JOUR :

- Modification simplifiée du PLU zone 3N
- Achat de la parcelle AB 238
- Echange de parcelles avec Monsieur PINHEIRO et Madame CARNEIRO PINTO
- Transfère de la compétence PLUi à la CCBPAM
- Prix des concessions columbarium
- Prix des concessions cimetièrre
- Déclassement de sentiers zone 1AU
- Participation RASED 2020-2021

18/2021

MODIFICATION SIMPLIFEE DU PLU - ZONE 3N

La commune d'AUTREVILLE-SUR-MOSELLE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. S'apercevant de difficultés pour la mise en œuvre des travaux pour un projet de lotissement en raison d'une disposition manquante dans le règlement de la zone 3N, la commune souhaite modifier son règlement littéral par le biais d'une procédure de Modification Simplifiée.

Le point à modifier repose sur l'ajout dans le règlement de la zone 3N d'une mention simple autorisant la création d'équipements d'infrastructure et de superstructure dont les voiries.

Cette modification portera uniquement sur le règlement littéral. Ceci n'aura aucun impact sur les plans. Cette évolution permettra de faciliter la faisabilité technique du projet immobilier dont l'implantation est prévue en zone 1AUj.

Afin de réaliser cette modification, le bureau d'études spécialisé Espace & Territoires propose un devis d'un montant de 2 310.00 €, le Maire donne lecture de ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte de modifier le règlement littéral de la zone 3N par le biais d'une procédure de Modification Simplifiée.
- Accepte le devis du bureau d'études spécialisé Espace & Territoires d'un montant de 2 310.00 € TTC pour mettre en œuvre cette modification.

Vote : unanimité

19/2021	<i>ACHAT DE LA PARCELLE AB 238</i>
---------	---

Faisant suite à la délibération 32/2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le bornage de plusieurs parcelles, le Conseil Municipal se déclare favorable à l'acquisition par la commune de la parcelle AB 238 d'une surface cadastrale de 158 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir la parcelle n° AB 238 située rue du Planté, appartenant à Monsieur KUJBIDA. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le prix de l'acquisition à 10 € le m² soit un prix total de 1 580 € TTC
- Autorise le maire à signer tous documents et actes notariés relatifs à cette acquisition.

Vote : unanimité

20/2021	<i>ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR PINHEIRO ET MADAME CARNEIRO PINTO</i>
---------	---

Vu la délibération 30/2020 du 1^{er} décembre 2020,
Suite à l'accord entre la commune d'Autreville-sur-Moselle et M. Pinheiro-Cardoso et Mme Carneiro Pinto, vu le plan de délimitation, de rétablissement de limite et de division dressé par M. Grégory ARNOULD, géomètre expert, et accepté par toutes les parties, joint à cette délibération,

il est proposé au Conseil Municipal de procéder devant notaire à l'échange des parcelles nouvellement cadastrées n° AB 251 et AB 253 appartenant à la commune d'Autreville-sur-Moselle avec la parcelle n° AB 249 appartenant à Monsieur PINHEIRO et madame CARNEIRO PINTO.

L'échange se fait sans soulte. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le maire à signer tous documents et actes notariés relatifs à cet échange.

Vote : unanimité

21/2021	<i>OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON</i>
---------	--

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 136

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson existant à la date de publication de la loi n° 2014-366, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient automatiquement le 1^{er} janvier 2021.

L'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire modifie le délai pour s'opposer au transfert qui court désormais du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

Considérant que les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant la date du 30 juin 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale »
- Décide en conséquence de s'opposer au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Pour information, copie de cette délibération sera communiquée au président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Vote : unanimité

22/2021	<i>TARIF DES CONCESSIONS COLUMBARIUM</i>
---------	---

Le Conseil Municipal décide de modifier le tarif des concessions columbarium.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Décide de fixer à 30 ans la durée de la concession
- Fixe le montant de la concession à 300 €

Vote : unanimité

23/2021	<i>TARIF DES CONCESSIONS CIMETIERE</i>
---------	---

Le Conseil Municipal décide de modifier le tarif et la durée des concessions dans le cimetière de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Décide de fixer à 30 ans la durée de la concession
- Fixe le montant de la concession à 300 €

Vote : unanimité

24/2021

DECLASSEMENT DE SENTIERS ZONE 1AU

Dans le cadre du projet de lotissement sur la Commune d'AUTREVILLE -SUR -MOSELLE section AB - Zone 1AU du PLU, plusieurs sentiers communaux sont à déclasser afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement.

Il s'agit des sentiers compris dans l'emprise du projet de lotissement, soit 580 mètres linéaire pour 659 m². Les deux sentiers principaux à déclasser permettent une liaison Est-Ouest, ils sont reliés par deux sentiers de liaison Nord-Sud.

Le projet de lotissement a prévu de conserver la liaison Est-Ouest par une liaison verte ainsi que la liaison Nord-Sud, soit 325 mètres linéaires de liaison verte pour 905 m².

La voirie prévue permettra via les trottoirs une liaison piétonne Nord-Sud et Est-Ouest.

Ainsi les parcelles desservies par les sentiers déclassés le seront toujours à l'issue de l'opération de lotissement via les liaisons vertes et piétonne créées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de déclasser les sentiers à l'intérieur de l'emprise de la zone 1AU afin que l'aménageur puisse effectuer les travaux nécessaires au futur lotissement sous réserve de l'obtention du permis d'aménager purgé des délais de recours. De nouveaux sentiers et cheminements piéton seront créés afin que les parcelles extérieures à la zone 1AU desservies par les sentiers désaffectés le soient toujours à l'issue de l'opération de lotissement.

- Autorise le maire à effectuer la mise à enquête publique en vue de déclasser les sentiers avant cession dans le cadre du projet de lotissement section AB zone 1AU du PLU et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

- Précise que les frais liés à cette opération seront pris en charge par l'aménageur.

Vote : unanimité

25/2021

PARTICIPATION FINANCIERE R.A.S.E.D 2020/2021

Le Maire expose que devant les besoins croissants du R.A.S.E.D (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) dont l'attache administrative est fixée à l'école Jules Verne, 18 rue Jean Jaurès, nécessaire à son bon fonctionnement, dus en partie au coût spécifique des outils pédagogiques spécialisés, en partie à l'augmentation du périmètre d'intervention de la psychologue scolaire.

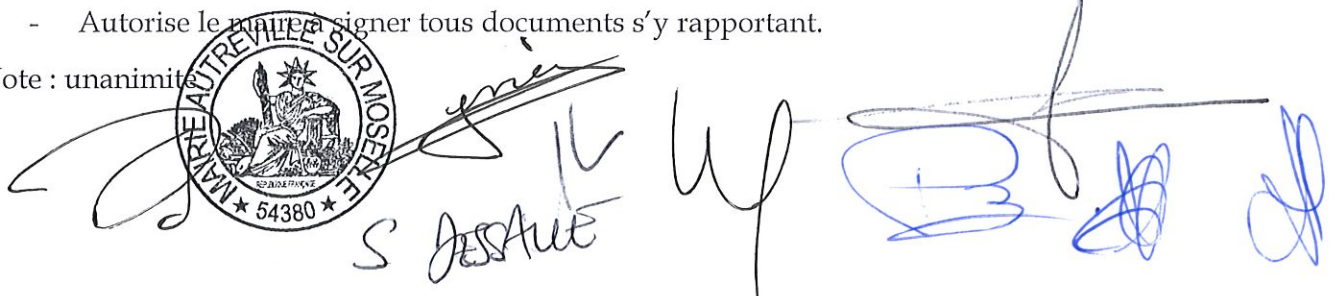
Les communes couvertes par cette intervention ont convenu ensemble d'un mode de financement solidaire de cette structure conformément aux dispositions définies dans la convention signée le 26 janvier 2021.

La participation de chaque commune ou regroupement de communes est fixée en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans chaque structure faisant partie du secteur où est susceptible d'intervenir la psychologue scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le mode de financement préconisé ainsi que le montant de 31.90 € de participation tel que défini dans le tableau annexé à la présente pour l'année scolaire 2020-2021.
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : unanimité



The image shows the official seal of the Municipality of Autreville-sur-Moselle, featuring a central figure and the text 'MAIRIE AUTREVILLE SUR MOSELLE' and '54380'. To the right of the seal are several handwritten signatures in blue ink, including one that appears to be 'S. JESSAULT'.